

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 23 (1986)
Heft: 808

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 808 20 février 1986

Rédactrice responsable:
Francine Crettaz

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1986: 55 francs
Vingt-troisième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021/22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Point de vue:
Jeanlouis Cornuz

808

Entre adultes consentants

La nouvelle n'a pas donné lieu à de grands commentaires, mais elle a fait le tour de la presse: un tribunal de dernière instance a accordé un dédommagement à la famille d'une personne, non fumeuse mais dont les collègues de bureau fumaient, décédée d'un cancer du fumeur. Cela se passait en Suède (évidemment, railleront certains, «Big Brother is watching you»), cela aurait aussi pu se passer aux Etats-Unis.

La dépêche ne précise pas qui exactement a été condamné à payer: les collègues de travail? l'employeur? plus probablement une institution d'assurance.

L'affaire est en tout cas significative d'une nouvelle approche du tabagisme, fondée sur la protection des «fumeurs passifs». Fumer n'est plus une innocente manie, où celui qui veut fumer et celui qui voudrait l'en empêcher représentent chacun un intérêt d'égale valeur, un peu comme dans un wagon de chemin de fer celui qui veut monter le chauffage et celui qui veut le réduire. Il n'y a pas de droit à la fumée, alors qu'il y a un droit à l'air pur.

Au croisement du consumérisme et du jogging, l'action des non-fumeurs se distingue des liges moralisatrices d'une part, des groupes (para)médicaux d'autre part. Au départ, il s'agit simplement de se protéger soi-même contre une forme de pollution. Les sigles de certains groupes militants américains sont éloquentes: GASP (Group against smoker pollution) ou FANS (en français ventilateurs, Fresh air for non-smokers). Car c'est bien sûr de l'autre côté de l'Atlantique que tout a commencé. Le mouvement progresse sans faiblir depuis quinze ans.

Aux Etats-Unis les groupes de pression contre la

fumée agissent sur trois fronts: judiciaire (pour faire valoir, par exemple, une obligation de l'employeur d'offrir des conditions de travail exemptes de pollution), législatif (pour obtenir l'interdiction de la fumée dans tous les lieux publics) et direct (vis-à-vis d'employeurs ou d'établissements publics). La méthode est efficace. Il n'y a guère que les Etats du sud-est (producteurs de tabac) qui y résistent.

En Suisse, le mouvement en est à ses balbutiements. Première du genre, la nouvelle loi zurichoise sur les auberges institue l'obligation d'offrir des espaces sans fumée lorsque l'exploitation le permet. Mais le plus souvent les interventions parlementaires en faveur des non-fumeurs sont des occasions de récréations pour les gouvernants (qui font assaut d'ironie désinvolte) et les députés. Il n'empêche: dans les transports publics, dans les postes, dans les restaurants on commence à mieux respecter le droit à l'air pur. Et la journée internationale du 30 octobre, célébrée en Suisse sous le slogan «Embrassez un non-fumeur» a paraît-il été un succès même si personne ne s'est jeté à mon cou.

Voilà qui nous change un peu de la politique et de l'économie majuscules? C'est à voir: l'émergence d'un tel mouvement est un signe de plus que les voies de l'engagement sont insondables — et que les sociétés forment sans cesse de nouveaux problèmes. Y a-t-il une action moins idéologique que celle-là? Et pourtant le respect de l'individu n'est-il pas le fondement de la liberté? Mais de quoi faire rêver à propos d'autres formes de pollution à l'égard desquelles nous sommes plus ambivalents, et d'abord le trafic motorisé.

F. B.

L'Association suisse des non-fumeurs (ASN) a des sections en Suisse romande et publie un journal (adresse utile: case postale 143, 8029 Zurich).

Sur le mouvement américain, lire Alvan and Betty Brody, The Legal Rights of Non-Smokers, Avon Books, New York, 1977.